

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LA GARENNE

## Séance du vendredi 8 Février 2019 à 20h

**Convocation** : 02/02/2019

**Affichage** : 02/02/2019

**En exercice** : 13

**Présents** : 11

**Votants** : 11

L'an deux mil dix-neuf, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Etaient présents : Mesdames Aubé, Deprez, Szmiedt  
Messieurs Baron, Broegg, Champagne, Gélinau, Lemaire, Mauduit, Tiret, Vincent

Absent excusé : //

Absentes non excusées : Mesdames Barnabon, Deviers

Secrétaire de séance : Jocelyne Aubé

Après avoir fait l'appel individuel des membres du conseil municipal, Monsieur Champagne, maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h05.

Approbation du précédent conseil municipal, à l'unanimité.

Rapport des Commissions

### VIE LOCALE-ANIMATION-SPORT

Bruno Lemaire annonce que le fuel en commande groupée est livré, 40 000 litres ont été livrés au prix de 0.80 € ttc, ce qui a permis une économie d'environ 18 %.

Le salon d'hiver c'est bien déroulé. Le prix de la municipalité a été attribué à l'école et celui du public à Delphine Cancouet pour son œuvre « Carpe Koi ».

Le thème retenu pour le salon 2020 est Espace.

La dalle pour le skate Park a bien commencé en décembre comme prévu.

## Ordre du Jour

### CREATION CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les objectifs de création du centre de Loisirs.

C'est un projet réfléchi, la commune a le support des instances légales et réglementaires avant toute prise de décision.

Une réunion publique a déjà eu lieu pour exposer le projet aux parents dont l'objectif est de recentrer les activités du mercredi et des vacances scolaires dans un lieu dédié aux loisirs et à la découverte de notre commune.

Il permettra de maintenir l'emploi des atsem sur la commune s'il y a fermeture de classe et propose un accueil pédagogique le mercredi et pendant les vacances scolaires aux enfants de St Martin avec des animations réfléchies suivant le PEDT établi par le maire, basé sur la citoyenneté, la biodiversité et le recyclage.

Le centre de Loisirs est prévu pour accueillir pour l'instant 20 enfants, actuellement nous avons en moyenne 16 à 18 enfants le mercredi.

Le centre fonctionnera de 8h à 18h, les parents devront fournir un repas froid ou à réchauffer.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- 15 € / jour pour 1 enfant
- 25 € / jour pour 2 enfants
- 40 € / jour pour 3 enfants

Après délibération concernant le montant des investissements, l'emplacement privilégié par rapport à l'école... le conseil municipal à la majorité, (1 contre)

Approuve la création du centre de loisirs à Sandrancourt,

Approuve les tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019

Autorise Monsieur le Maire à déposer la déclaration auprès de la DDCS et à signer tous les documents s'y afférent.

## **CENTRE DE LOISIRS – DEMANDE DE SUBVENTION ET ADHESION**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la création et l'aménagement du centre de loisirs, il est possible de faire une demande de subvention à la MSA.

La subvention de 5000 € à 10 000 € est conditionnée par différents critères.

La MSA propose d'adhérer à Alisé,

L'association contribue au développement et aptitudes des professionnels en proposant des services diversifiés. Elle propose des formations mais aussi un appui aux parents en les accompagnants à des moments clé.

Adhérer à Alisé permet de mettre en commun des pratiques, en découvrir, acquérir de nouvelles compétences, échanger sur des projets.

La cotisation pour une capacité d'accueil de 0-20 enfants est de 113 Euros.

Après délibération, à la majorité (4 contre) les membres du conseil municipal

Autorisent Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole

Autorisent Monsieur le Maire à adhérer à l'association Alisé

Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

## **CREATION POSTE D'ANIMATEUR**

Faisant suite aux délibérations précédentes concernant la création du centre de loisirs, Monsieur le Maire précise que pour la bonne organisation et la sécurité des enfants dans le respect de la réglementation, il est nécessaire de créer un poste d'animateur.

Les horaires des Atsem, qui travaillent sur l'école et pour le centre de loisirs, ont été réaménagés mais nécessitent un emploi complémentaire.

Le poste est créé pour exercer la fonction de directeur adjoint les mercredis et aux vacances scolaires. Ce poste comprend également du temps périscolaire pour la cantine et pour l'étude du soir.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité (1 contre)

Approuve la création du poste d'animateur à temps non complet.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec la création d'emploi.

## **AUTORISATION DE DEPENSES**

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L 1612-1. Modifié par la loi n°2012-1510 du 29/12/2012-art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 272 640 € (25% x 1 090 566.00 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Valide les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

## **Tour de Table**

//

### **La salle**

Des administrés demandent des informations complémentaires sur le centre de loisirs :

- Pourquoi le prix journalier ne comprend-il pas la cantine ?

Cela a été déconseillé par la DDCS, les parents apporteront un repas froid ou à réchauffer, la commune étudie la possibilité de fournir des lunch box.

- Le tarif du mercredi est actuellement de 17.10 € repas compris alors que le nouveau tarif voté sera de 15 €, peu de différence. L'accueil sera à 8h alors qu'il se fait actuellement à 7h30 ?

Les horaires seront étudiés en fonction de la fréquentation et ne peuvent être adaptés à tous les cas particuliers.

- Le centre sera-t-il réservé aux enfants scolarisés ou à ceux de la commune ?

Le centre de loisirs sera accessible à tous les enfants de la commune, une communication sera faite en ce sens.

- Y aura-t-il des activités extérieures, seront-elles payantes ? Quand disposera-t-on du programme ?

Les activités seront conformes au PEDT et au projet pédagogique qui sera transmis aux parents, les activités seront gratuites et les thèmes développés seront dans la continuité de ceux de l'école axés sur la biodiversité, le recyclage et la citoyenneté.

Le programme sera défini en fonction du nombre d'enfants inscrits et des tranches d'âge, il sera affiché.

- Qui sera directeur du centre ?

Un agent communal

- Pourquoi ne pas ouvrir à d'autres communes pour un rendement plus conséquent ?

Ce projet avance et se développe avec prudence.

D'autres sujets sont évoqués.

- Où en sont les travaux de réfection du plateau surélevé sur la départementale, les grilles sur les bas cotés sont dangereuses ?

Le Centre Technique de la communauté urbaine a recontacté le Département ce matin même, pour faire avancer les travaux, il est rappelé que les travaux étaient conformes avant l'intervention de l'entreprise mandatée pour les travaux du haut débit.

- Un intervenant se présentant de Véolia a démarché un administré pour lui proposer un économiseur d'eau gratuitement. Est-ce une « arnaque » ?

La commune se renseigne sur la démarche.

- Plusieurs administrés débâtent sur les compteurs Linky et le harcèlement de la société Solution 30, obligation de pause... ?

Un courrier a été adressé au directeur d'Enedis pour signaler ces faits et les méthodes employées. L'obligation de changer son compteur ne sera effective qu'en 2021.

Séance est levée à 20h45